

Formation 2021 SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DURÉE 1 jour

TARIF 750 € HT par personne

Session: Nous contacter



OBJECTIF

- Maîtriser les obligations légales en matière de Santé Sécurité Conditions de Travail.
- Définir et mettre en œuvre une politique de Santé Sécurité au sein de l'entreprise.
- Adopter une culture de prévention des risques.
- Animer les réunions du CSE consacrées aux questions de santé et sécurité.

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

- Identifier les acteurs internes et externes en charge de la santé et de la sécurité.
- Conduire une démarche d'évaluation des risques en y intégrant le risque biologique (Covid).
- Élaborer et mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- Mettre en place des tableaux de bord relatifs aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires

PUBLIC CONCERNÉ

Animateur sécurité / Référent COVID-19 Tout responsable d'entreprise ou d'association à partir de 1 salarié.

Toute personne en charge de la gestion du personnel

PRÉREQUIS

Aucun

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Méthode active
- Apports théoriques
- Exercices pratiques

ÉVALUATION

- Étude de cas
- Quizz & QCM
- Évaluation formative

I. DÉFINITIONS

- La santé
- La sécurité
- Les conditions de travail

II. LA SÉCURITÉ UNE OBLIGATION DE RÉSULTAT POUR L'EMPLOYEUR UNE OBLIGATION DE MOYENS POUR LES SALARIÉS

- Les fondements juridiques de l'obligation de sécurité à la charge de l'employeur
- Le contenu de l'obligation de sécurité qui pèse sur les salariés

III. LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE L'OBLIGATION DE SÉCURITÉ

- Par l'employeur
- Par le salarié

IV. LES NOTIONS

- De danger
- De risques
- De risque différé
- De situation à risques
- De dommages

V. LES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- Leur présentation
- Leur application concrète

VI. LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES

- Sur quoi porte l'évaluation ?
- Avec qui est-elle réalisée ?
- Quelle suite à l'évaluation ?

VII. L'ANALYSE DES RISQUES

- Les types de risques
- Les critères de risques
- Le niveau de risque
- La hiérarchie des risques

VIII. ÉLABORATION DE LA MATRICE DES RISQUES

- Qu'est ce que la matrice des risques ?
- Quelle est son utilité ?



Formation 2021 SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DURÉE 1 jour **TARIF** 750 € HT par personne

Session: Nous contacter





OBJECTIF

- Maîtriser les obligations légales en matière de Santé Sécurité Conditions de Travail.
- Définir et mettre en œuvre une politique de Santé Sécurité au sein de l'entreprise.
- Adopter une culture de prévention des risques.
- Animer les réunions du CSE consacrées aux guestions de santé et sécurité.

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

- Identifier les acteurs internes et externes en charge de la santé et de la sécurité.
- Conduire une démarche d'évaluation des risques en y intégrant le risque biologique (COVID-19).
- Élaborer et mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- Mettre en place des tableaux de bord relatifs aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires

PUBLIC CONCERNÉ

Animateur sécurité / Référent COVID-19 Tout responsable d'entreprise ou d'association à partir de 1 salarié.

Toute personne en charge de la gestion du personnel

PRÉREQUIS

Aucun

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Méthode active
- Apports théoriques
- Exercices pratiques

ÉVALUATION

- Étude de cas
- Quizz & QCM
- Évaluation formative

IX. LE TRAITEMENT DU RISQUE

- La protection
- La prévention (primaire, secondaire, tertiaire)

X. LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

- Le fondement juridique du DUERP
- · Les objectifs du DUERP
- La méthode d'élaboration et de révision du DUERP
- Les sanctions en cas d'absence ou de révision du DUERP

XI. LA PLACE ET LE RÔLE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)

- Le CSE et la démarche d'évaluation des risques
- L'avis du CSE sur le plan d'actions
- Le rôle du CSE relatif aux questions de santé et de sécurité
- La consultation du CSE sur les questions de santé et de conditions de travail

XII. LES CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS OBLIGATOIRES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

- Les visites initiales
- Les visites périodiques

XIII. LES REGISTRES OBLIGATOIRES

XIV. LE DROIT D'ALERTE ET LE DROIT DE RETRAIT

- Le droit d'alerte
 - Du CSE
 - Du salarié
- · Le droit de retrait du salarié
- Les lanceurs d'alerte